

BORDEREAU D'ENVOI

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE D'EYGALIERES

Service administratif

Laurent THERME, Directeur Général des Services
06.83.14.50.01 / laurent.therme@mairieeygalieres.fr

à

Madame la Sous-Préfète d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
OBJET : DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE	Délibération N° 66.2022	30/08/2022

Fait à Eygalières, le 06/09/2022.



Le Maire,
Aline PELISSIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aline Pelissier", is written over a horizontal line.

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 66-2022

OBJET : DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

L'an deux mille vingt-deux le 30 août, le Conseil Municipal de la commune d'Eygalières, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Aline PELISSIER, Maire.

Valentin MARCELLIN élu secrétaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/08/2022.

Etaient présents : ASTOLFI Solenne, BLANC Michel, BALLAY Gilles, BRAILLE Corinne, De TURCKHEIM Amaury, DUMOULIN Mathilde, GAUTIER Robert, LUCCINI Ludovic, MARCELLIN Valentin, MORICELLY Benjamin, PANCIERA Patricia, PELISSIER Aline, RICARD Monique, UFFREN Marie-Christine, WALLERAND Christel, WIBAUX Bernard.

Etaient absents excusés : Roland GRIMAUD donne pouvoir à Robert GAUTIER
Marie-Pierre PELISSIER donne pouvoir à Benjamin MORICELLY

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite solliciter et obtenir la dénomination de « commune touristique ». Pour cela, il convient de constituer un dossier complet et répondre aux conditions fixées par l'article R 133-32 du Code du Tourisme :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur son territoire,
- Organiser en périodes touristiques des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires) pour la population non permanente.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les critères sont réunis pour pouvoir bénéficier de la dénomination « commune touristique ». Ainsi, un dossier sera adressé en ce sens à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Il est également rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'obtention de cette dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de tourisme, notamment son article L.133-11,
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Aline PELISSIER.

